

Conseil d'administration *Séance du 25 juin 2013*

Présents

M. Vincent Denby-Wilkes, Délégué interrégional du groupe EDF pour l'Ouest, Délégué régional du même groupe en Bretagne, Président du Conseil d'administration,
M. Louis-François Le Glass, expert interrégional de la Caisse des Dépôts et Consignations,
M. David Alis, représentant de M. Guy Cathelineau, Président de l'Université de Rennes 1.
Mme Anne Cammilleri, Professeure des Universités,
M. Gilles Richard, Professeur des Universités,
Mme Christine Petr, Professeure des Universités,
M. Erik Neveu, Professeur des Universités.
M. Pablo Diaz, Maître de conférences, Directeur des études,
Mme Audrey Lebois, Maître de conférences,
Mme Claire Toupin-Guyot, Maître de conférences,
M. Bruno Tilly, Maître de conférences,
M. Florent Aubry-Louis, PRAG.
M. Timothée Cantard, élève de l'IEP,
M. Maxime Sourdin, élève de l'IEP,
Mlle Marie Robin, élève de l'IEP.
Mme Corinne Diverrès, représentante des personnels.

Représentés

Mme Nathalie Loiseau, Directrice de l'ENA,
M. Jean-François Verdier, Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique
Mme Marie-Pierre Rouger, représentant M. Pierrick Massiot, Président du Conseil Régional de Bretagne,
M. Marcel Rogemont, représentant M. Jean-Louis Tourenne, Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine,
Mme Anne Nicolas, Déléguée régionale du groupe La Poste en Bretagne,
M. Olivier Bonsart, Président et directeur de la publication « 20 Minutes »,
M. Margot Godart, élève de l'IEP,
M. Benoît Marbotte, élève de l'IEP,
M. Nathan Houlier, élève de l'IEP.

Excusés

M. Jean-Claude Casanova, Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques
M. Lionel Honoré, Professeur des Universités,
M. Clément Berthelot, élève de l'IEP,
M. Maxence Huguenot, élève de l'IEP,
Mlle Victoria Liberatore, élève de l'IEP.

Membre ayant voix consultative : Mme Isabelle Pellerin, représentante de M. Daniel Delaveau, Président de Rennes Métropole,
M. Bruno Gattepaille, Secrétaire général adjoint de l'IEP,
M. André Nguyen, Chargé de mission,
Mme Marie-Christine Fontaine, Responsable de la comptabilité,
Mme Karima Ejjaaf, Contrôleur de gestion.

Membre invité : M. Gil Desmoulin, Maître de conférences,

Proposition de CR du CA du 25 juin 2013

M. Denby-Wilkes ouvre la séance à 17h05. Il donne lecture des différentes procurations.

REPRESENTES	REPRESENTANTS
Mme Nathalie Loiseau	M. Vincent Denby-Wilkes
M. Jean-François Verdier	M. Vincent Denby-Wilkes
M. Guy Cathelineau	M. David Alis
Mme Marie-Pierre Rouger	M. Pablo Diaz
M. Marcel Rogemont	M. Pablo Diaz
M. Olivier Bonsart	Mme Anne Cammilleri
Mme Anne Nicolas	M. Louis-François Le Glass
Mlle Margot Godart	M. Maxime Sourdin
M. Benoît Marbotte	M. Maxime Sourdin
M. Nathan Houlier	Mlle Marie Robin

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 mai 2013

M. Denby-Wilkes met aux voix le procès-verbal de la séance du 21 mai 2013.

Mme Diverrès indique en page 8 au dernier paragraphe du point 6 du chapitre 3 consacré aux « mesures réglementaires et pratiques », qu’il convient de lire Anna Pellé du SIRP au lieu de Caroline Biard.

M. Alis indique au 4^{ème} paragraphe de la page 3 qu’il convient de remplacer « *il souhaite* », par l’expression « *il souligne la mise en place de groupes de travail...* ». Il propose aussi d’adjoindre « hors Paris » à la suite de la phrase du dernier paragraphe de la page 3. La phrase est modifiée comme suit : « *Il précise que Rennes est aujourd’hui la septième ville universitaire de France (hors Paris)* ».

Mme Lebois demande d’ajouter au 3^{ème} paragraphe page 10 du chapitre 6 consacré aux questions diverses, la phrase suivante : « *Mme Lebois souhaite l’inscription lors d’un prochain CA d’un point sur la recherche scientifique* ».

Mlle Robin signale que M. Houlier était absent lors de la séance du 21 mai.

M. Tilly indique qu’il était présent à cette séance.

M. Neveu propose de modifier la dernière phrase du 5^{ème} paragraphe de la page 9, au lieu de « Cette règle devrait s’appliquer non à la carte mais à tous les cours », il convient de lire « *Si cette règle est intelligible, elle devrait s’appliquer avec doigté* ».

M. Richard note que son nom n’apparaît pas parmi les administrateurs représentés en page 1.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

II - INFORMATION DE LA DIRECTION

M. Le Floch souligne la signature à Toulouse le 19 juin dernier d'un accord-cadre de coopération en matière de formation et de recherche entre le réseau des six IEP et l'Université de Paris Dauphine. Il rappelle que cette politique de coopération sera articulée autour de trois axes : les centres de préparation aux concours de l'ENA (CPENA), l'inscription des étudiants des IEP dans les cursus de Licence d'économie de Dauphine et la logique de mutualisation des parcours de 5^{ème} année.

M. Le Floch a participé également à Toulouse aux délibérations du jury du concours commun d'entrée en 1A. Il souligne de nouveau la baisse du nombre de candidats.

M. Le Floch confirme la création d'un dixième IEP à Saint-Germain-en-Laye dans le département des Yvelines. Il déclare qu'il ignore à ce jour si le nouvel IEP a décidé de candidater à la participation au concours commun. Rien ne sera acté avant l'officialisation par le MESR de la création du nouvel IEP.

M. Le Floch présente le projet en cours de constitution d'une association de soutien aux actions communes du réseau des six IEP. Il matérialise les discussions et les efforts engagés depuis 2008 sur l'idée d'une fondation régionale inter IEP. Cette association portera le nom de Sciences Po-Europe/European School of Public Affairs (ESoPA). Elle permettra notamment d'améliorer la visibilité des IEP du concours commun, d'assurer leur rayonnement international et de faciliter la recherche de partenariats et leur mise en réseau. Présidée par Laure Ortiz, ancienne directrice de Toulouse, l'ESoPA sera domiciliée à Strasbourg. L'adhésion est ouverte aux personnes physiques et morales. L'association a vocation à se transformer en association d'utilité publique. Son lancement officiel est prévu le mercredi 3 juillet à l'IEP de Strasbourg.

M. Le Floch indique qu'à la suite d'une réunion intersyndicale qui s'est tenue le mardi 18 juin, il a reçu le vendredi 21 juin une délégation composée de représentants syndicaux des personnels administratifs et enseignants. La délégation lui a fait part du sentiment profond de malaise d'une partie du personnel administratif sur le fonctionnement difficile de certains services et sur la dégradation des conditions de travail. Pour surmonter ces difficultés, il a proposé, d'abord, de renouveler la question de la démocratie participative : un séminaire de travail réunissant, hors des locaux de l'IEP, tout le personnel administratif est prévu lors de la prochaine rentrée. Les discussions devront déboucher sur la mise en place de groupes de travail opérationnels : des objectifs et un calendrier seront définis. M. Le Floch a, ensuite, proposé d'engager une réflexion sur la réorganisation de l'IEP. Il considère que ce point représente une véritable question de fond en soulignant qu'un certain nombre de procédures envisagées précédemment ne sont plus adaptées aujourd'hui.

M. Le Floch informe le CA sur les résultats issus des trois procédures de recrutement. S'agissant du recrutement d'un professeur de droit public sur le fondement de l'article 46-3 du décret du 6 juin 1984 modifié, il indique que le Conseil national des Universités (CNU) ne se prononcera pas sur le recrutement du candidat retenu par le comité de sélection avant le début de la prochaine rentrée. Sur le recrutement d'un Maître de conférences en sciences de gestion, les cinq candidats choisis par le jury de sélection se sont désistés pour des raisons diverses. Enfin, en ce qui concerne le recrutement d'un professeur des Universités en aménagement de l'espace et du territoire, M. Le Floch déclare qu'il se réserve la possibilité

d'utiliser son droit de veto à la liste de candidats proposée par le comité de sélection et adoptée par le conseil d'administration restreint du 31 mai 2013, eu égard aux orientations stratégiques de l'établissement et compte tenu du profil du candidat souhaité par l'IEP. La question sera tranchée au plus tard à la fin de la semaine.

M. Neveu souhaite intervenir sur deux points.

Sur le recrutement d'un professeur des universités en aménagement de l'espace et du territoire, il témoigne que le comité de sélection a bien travaillé : le choix et le classement des candidats à l'issue de leur sélection et de leur audition sont irréprochables. Dès lors, le refus d'entériner la décision du comité de sélection confirmée par le conseil d'administration en formation restreinte serait incompréhensible et peu appréciée par les collègues enseignants.

Sur la dégradation des conditions de travail, M. Neveu signale l'absence au CA de la Secrétaire générale arrêtée pendant un mois pour congé maladie. Il précise également que la médecine du travail a dénombré cinq cas de souffrance au travail sur les onze personnes qu'elle a reçues au cours de l'année universitaire. Cette situation engendre un climat de tensions et de défiance profondément préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

M. Le Floch précise que la question de l'absence de la Secrétaire générale est un cas *intuitu personae* et qu'il ne connaît pas l'origine de l'arrêt maladie. Il estime qu'il convient d'être très prudent dans l'énonciation des causes et de leur éventuelle imputabilité. En tout état de cause, il souhaite qu'il n'y ait pas d'amalgame.

M. Neveu souhaite pour sa part que son intervention figure au procès-verbal du présent CA.

M. Richard rappelle que le CA a voté une subvention de 20 000 € pour la réalisation d'un audit destinée à identifier les causes des tensions et des dysfonctionnements dans le fonctionnement de l'établissement et à proposer des éléments de solution dans le management et l'organisation des services. Eu égard à l'environnement professionnel qui continue de se dégrader, il souhaite disposer du compte-rendu de l'audit afin de prendre connaissance de son contenu et de l'état des lieux établi par le cabinet d'audit.

M. Le Floch indique que ledit document a bien été transmis aux administrateurs.

M. Neveu précise que seul le PowerPoint a été communiqué aux membres du CA. Si le rapport se résume au document PowerPoint (PWP), il considère que la page de PWP est cher payée.

M. Sourdin souligne que le recrutement d'un Maître de conférences en gestion est justifié par le poste laissé vacant par le départ à la retraite de M. Bernhard Kitous. En l'absence de remplaçant, il s'interroge sur le devenir des cours de M. Kitous : les cours de gestion des risques à Caen ainsi que les divers enseignements et formations assurés dans le cadre de la section EcoFi.

M. Le Floch répond que des intervenants seront recrutés pour assurer la continuité de ces enseignements. Il déclare qu'il procèdera de nouveau au recrutement d'un Maître de conférences en gestion mais suivant la procédure « au fil de l'eau » si celle-ci s'avérait possible.

IV – FINANCES

1 – VOTE SUR LA CONVENTION DE MECENAT AVEC VEOLIA

M. Diaz présente la convention. La société VEOLIA ENVIRONNEMENT finance dans le cadre d'une convention de mécénat, la participation des étudiants du master 2 « Ingénierie des services urbains en réseaux dans les pays en développement » (ISUR) de Sciences Po Rennes: à l'organisation du 6^{ème} sommet « Africités ». Cette réunion internationale centrée sur la gestion urbaine des villes d'Afrique s'est déroulée en décembre 2012 à Dakar au Sénégal. La somme forfaitaire allouée par la société s'élève à 10 000 €. Elle sera intégralement versée à l'IEP de Rennes à la fin du projet selon des conditions et des modalités précisées dans la convention : le versement du don est subordonné à la signature de ladite convention.

La convention est adoptée à l'unanimité.

2 – VOTE SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION : DOCTORIALES BRETAGNE 2013

M. Le Floch indique que les Ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche organisent, depuis 1997, dans chaque région un séminaire de portée nationale réunissant les doctorants de toutes disciplines pour préparer leur insertion professionnelle. Cette année, l'événement aura lieu du 9 au 13 décembre à Rennes.

M. Le Floch précise que l'IEP participera à l'organisation de la manifestation aux côtés de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR) et de l'Institut national des sciences appliquées de Rennes (INSA) en partenariat avec la Conférence des Directeurs des Grandes écoles de Bretagne et sous l'égide de l'Université européenne de Bretagne (UEB).

A ce titre, l'ENSCR sollicite pour la préparation de la quinzième édition des Doctoriales Bretagne un soutien financier de l'IEP à hauteur de 2 500 €. L'IEP se chargera notamment d'assurer la communication interne du programme définitif.

M. Denby-Wilkes demande s'il y a des observations.

La demande de subvention pour les Doctoriales Bretagne 2013 est approuvée à l'unanimité.

3 – VOTE SUR LE BUDGET RECTIFICATIF

M. Denby-Wilkes souhaite une présentation succincte des données comptables essentielles.

M. Le Floch indique que le montant du budget rectificatif présenté est inférieur à celui des années précédentes (les DBM se situaient entre 300 et 600 000 €). Il s'élève à 209 035 € en dépenses et 19 802 € en recettes. Il sera financé à hauteur de 189 233 € par prélèvement sur fonds de roulement. En l'absence de Mme Lenoir, agent comptable de Rennes 1, M. Le Floch invite Mme Fontaine à présenter les nouveaux documents comptables.

Mme Fontaine commente d'abord les comptes de résultat prévisionnel ainsi que le tableau de financement prévisionnel agrégé faisant notamment ressortir une insuffisance d'autofinancement (CAF) de 196 433 €. Son calcul est précisé dans les tableaux 4 et 5. Ce dernier tableau permet de connaître, en outre, l'opération de prélèvement précitée sur le fonds de roulement. Par ailleurs, elle rappelle que le tableau 3 retrace toutes les dépenses et charges qui sont décomptées au compte de résultat. Enfin, Mme Fontaine présente pour information l'économie des nouveaux documents budgétaires.

Les dépenses sont désormais ventilées en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les premières correspondent à l'engagement juridique de la dépense. Elles constituent les dépenses maximales qui peuvent être engagées pour une action. Les secondes s'appliquent au paiement des dépenses engagées, une fois la prestation correspondante réalisée. La consommation des CP marque le dénouement de l'engagement juridique. Ainsi, la différence entre AE et CP réside dans le fait qu'une autorisation d'engagement peut s'étaler sur plusieurs années : par exemple, pour financer un investissement dont le paiement peut s'effectuer sur plusieurs années. Ce système issu de la Loi organique relative aux lois des finances (LOLF) promulguée le 1^{er} août 2001 a pour effet de plafonner les crédits et d'encadrer les dépenses.

M. Denby-Wilkes souligne l'importance des deux tableaux relatifs au compte de résultat prévisionnel et au financement prévisionnel. Ce dernier permet notamment de savoir comment l'établissement dégage des capacités d'autofinancement pour financer les investissements d'avenir.

Mme Fontaine revient de manière détaillée sur le contenu du budget rectificatif. Le volet recettes est composé par le financement par Pôle Emploi d'un agent recruté à Caen (part du salaire aidé). Soit un montant de : 9 802 €. A cette somme s'ajoutent les produits d'une subvention de 10 000 € versée par Véolia Environnement pour la prise en charge d'un projet d'étude à l'étranger.

En matière de dépenses, le budget rectificatif recouvre les charges de fonctionnement, de personnels et d'investissement.

Les dépenses d'investissement concernent principalement l'acquisition d'un logiciel destiné à assurer à la fois le suivi de la coopération internationale et les flux de la mobilité (entrants et sortants). Le montant s'élève à 10 500 €. Par ailleurs, les achats de matériels et d'équipements informatiques prévus dans le budget primitif sont reportés à 2014 pour un total égal à 23 100 €.

Sur les dépenses de fonctionnement, les demandes d'ouverture de crédits portent sur le surcoût de la consommation de gaz lié à un hiver exceptionnellement long et rigoureux (20 000 € inscrits au poste 606 – Achats non stockés de matière et fournitures). Elles concernent également la régularisation de la subvention versée par l'Université de Rennes 1 à une jeune doctorante (facturation de trois années de contrats pour un montant de 38 874 € mentionné au poste 621 – Personnel extérieur à l'établissement). Elles correspondent, par ailleurs, à des frais de transports de deux œuvres d'art installées dans les locaux de l'IEP à l'occasion de la Troisième rencontre de la culture : 4 500 € et 950 € enregistrés respectivement aux comptes 625 – Déplacements, missions et réceptions et 626 – Assurance. Enfin, elles coïncident à hauteur des subventions accordées à différentes associations dont une association d'étudiants, « Agir Sud », en vue d'un projet d'étude à l'étranger.

M. Le Floch souligne, s'agissant des frais afférents au transport et au financement des deux œuvres d'art, que ces dépenses devaient initialement transiter par la convention sur la culture engagée par Mme Christine Petr. En tout état de cause, cette initiative a recueilli l'approbation large des étudiants ainsi que la satisfaction des parents.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, Mme Fontaine précise que la demande d'ouverture porte principalement sur la régularisation de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Elle explique que les fonctionnaires cotisent à la retraite additionnelle de la fonction publique sur leurs primes et indemnités à l'exception des indemnités de sujétion spéciale (ISS). Ces éléments de rémunération sont pris en compte dans la limite de 20 % du montant du traitement indiciaire brut annuel. Le taux de cotisation est fixé à 10 % du montant de l'assiette : 5 % sont à la charge du fonctionnaire et 5 % sont à la charge de l'employeur.

M. Le Floch indique que les 5% à la charge des salariés n'ont pas été comptabilisés dans les bulletins de traitements des personnels administratifs et enseignants depuis 2009. La régularisation qui s'applique aux cotisations dues par les salariés et par l'employeur avoisine les 50 000 €.

Mme Lebois souhaite savoir si cette régularisation comporte des conséquences pour les collègues enseignants.

M. Le Floch répond par l'affirmative. L'IEP fait actuellement l'avance pour le calcul de ce régime de retraite par points.

M. Denby-Wilkes rappelle que si l'employeur procède à la régularisation des cotisations de ladite retraite, les agents bénéficiaires devront accepter, à leur tour, de reverser la totalité des cotisations mises à leur charge. Bien entendu, l'employeur portera à leur connaissance les modalités de calcul du reversement.

M. Le Floch déclare que le montant de 51 409 € comprend également d'autres régularisations de taxes ou de cotisations sur les rémunérations de personnels administratifs, extérieurs et de personnels de l'IEP ayant participé à la surveillance du concours commun.

M. Denby-Wilkes, en l'absence d'autres observations, propose de passer au vote.

Le projet de budget rectificatif est approuvé à l'unanimité.

IV – PEDAGOGIE

1 – VOTE SUR LE REGLEMENT DES EXAMENS (DISPOSITIONS GENERALES, DONT L'ANNEE DE CESURE)

M. Le Floch tient au préalable à remercier les étudiants et les enseignants qui ont participé à l'élaboration du règlement des examens et notamment à l'écriture des dispositions générales sur l'année de césure.

M. Diaz rappelle, d'abord, les modifications mineures intervenues lors du dernier CA : l'enseignement sur la politique culturelle, prévu initialement au premier semestre, se déroulera en réalité au second ; pour la première fois, le cours « Initiation FIFA », obligatoire pour les étudiants de 1A du double cursus, sera assuré au premier semestre par M. Gregov.

En matière d'enseignements facultatifs, il évoque l'innovation qui permet d'inviter un enseignant extérieur dans le cadre de cours à option ou de séminaires permanents pour une durée d'une semaine pour un cours ou de quatre à cinq semaines pour un séminaire semestriel.

M. Diaz aborde ensuite la question de la validation des enseignements en 4A. Il précise que, désormais, pour les étudiants en 4A, la moyenne de 10/20 est requise à la fois aux 4 cours fondamentaux et aux 4 cours de pré-spécialisation. Dans le cas contraire, même en disposant d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, l'étudiant devra repasser en deuxième session les épreuves dont les notes sont inférieures à 10/20.

Enfin, s'agissant de l'année de césure, M. Diaz souligne que le projet était porté par les étudiants et validé par la commission permanente en présence du Directeur des études. Le nouveau règlement prévoit clairement que le nombre d'élèves éligible à ladite année ne peut excéder 10% de l'ensemble d'une promotion de quatrième année. Le projet de césure revêt un caractère exclusivement professionnel et s'exerce sous forme de stage long en France ou à l'étranger.

M. Richard exprime trois remarques. La première concerne l'indexation des enseignements facultatifs en 1A : eu égard à la charge de travail des étudiants, il estime excessif le nombre maximum de cinq cours facultatifs qui leur est proposé. La deuxième rejoint la précédente et la même observation s'applique aux étudiants de 4A. La troisième intéresse l'évaluation du module de « projet » : quels sont les critères qui permettent de dire qu'un projet équivaut à un ou deux enseignements de spécialisation ?

M. Diaz indique que les projets sont soumis à l'approbation d'une commission de sélection dont les membres sont nommés par le Directeur. Cette commission est seule compétente pour valider ou non les projets. Elle opère au cas par cas. Si le projet est retenu, elle indiquera s'il compte pour 3 ou 6 crédits ECTS.

Le projet de règlement des examens est approuvé à l'unanimité.

2 – VOTE SUR LE REGLEMENT CEP/AEP

M. Diaz déclare que les innovations par rapport au règlement précédent portent sur une application beaucoup plus stricte des règles d'assiduité et de celles qui encadrent le contrat d'études. Ces nouvelles règles procèdent de la volonté de la direction de contenir les dérives de certains étudiants.

Mme Toupin-Guyot souhaite modifier la première et la deuxième phrase du chapitre III consacré à l'assiduité comme suit : « L'assiduité est exigée pour tous les enseignements obligatoires (conférences de méthode *de français et d'histoire et le cours magistral en histoire*

et civilisation française). Toute absence est signalée à la scolarité par les responsables des conférences de méthode *et du cours magistral d'histoire et civilisation française... »*

Le projet de règlement CEP/AEP des examens est approuvé à l'unanimité.

3 – VOTE SUR LE PROJET DE GRADE MASTER « SECURITE, DEFENSE ET INTELLIGENCE STRATEGIQUE »

Mme Cammilleri tient au préalable à remercier l'équipe de direction et, tout particulièrement MM. Le Floch et Diaz pour leur soutien actif dans la conduite du projet. Elle présente son projet de grade master « Sécurité, Défense et Intelligence stratégique » qui est le produit d'un travail réalisé avec les ministères de la Défense et de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) sur la base de référentiels nationaux de formation (Protocole pour le développement et la promotion de l'esprit de défense du 20 avril 2012 et le référentiel intelligence économique et nouveaux risques du 21^{ème} siècle de 2012). Le projet a pour objectif d'assurer une offre de formation de type M2 dans la région Bretagne et le territoire du Grand Ouest, en partenariat avec les écoles régionales militaires à l'exception, pour l'instant, de Saint-Cyr Coëtquidan et de l'Ecole de transmission.

Le grade-master proposé comporte 439 heures et permet de valider 60 ECTS en cinquième année. L'enseignement repose sur six unités d'enseignement articulés autour des thématiques suivantes : mutations et nouveaux défis de la sécurité et de la défense nationale, des nouvelles menaces et des nouveaux conflits, de la cybersécurité, des enjeux des technologies clés, de l'ingénierie stratégique et anticipation des crises et de la prospective stratégique-anticipation. La formation est ouverte à 25 étudiants des IEP ainsi qu'aux stagiaires civils et militaires en formation continue. L'équipe pédagogique est constituée majoritairement d'intervenants professionnels.

Le président de l'Université de Bretagne Sud est très intéressé par cette nouvelle offre qui est en phase avec la nouvelle formation d'ingénieurs en cyberdéfense qui sera mise en place en septembre 2013 par son établissement. Il souhaite établir un partenariat dès que possible.

M. Le Floch remercie Mme Cammilleri pour son enthousiasme et son exposé très complet.

M. Diaz précise que le règlement interne du grade-master sera soumis au vote du prochain CA en septembre.

M. Richard souhaite connaître le nombre d'heures de cours qui sera assuré par les enseignants de l'IEP.

Mme Cammilleri indique qu'un professeur de l'IEP assurera 20 heures de cours.

M. Richard constate que les professeurs de l'IEP assureront très peu d'heures.

Mme Cammilleri répond qu'elle a sollicité tous les collègues enseignants sans qu'aucune réaction ne lui parvienne.

M. Denby-Wilkes profite de la présentation de ce nouveau grade-master pour livrer au CA son avis. Il rappelle d'abord qu'il avait été frappé par l'initiative prise par l'IEP de créer une nouvelle filière sur les énergies renouvelables et notamment sur l'énergie marine. Le rapprochement du label Sciences Po avec un sujet technologique paraissait au départ une gageure. Le projet est réalisé. Il contribue au renouveau de l'image de l'IEP et élargit le spectre de formations offert aux étudiants. Le projet de ce nouveau grade-master s'inscrit dans cet esprit d'accroître l'offre de formations aux étudiants. Il est aussi la manifestation des facultés remarquables d'adaptation de l'établissement et de ses capacités d'évoluer avec la société.

Mme Diverrès souhaite des éclaircissements sur une question pédagogique. Elle demande, sur le plan de l'organisation des enseignements en amont, à quel domaine d'enseignement de spécialisation de 4A ce grade-master se rattache.

Mme Cammilleri répond que le grade-master se rattache au groupe d'enseignements « Affaires européennes et internationales ». Par ailleurs, elle souligne que la nouvelle offre de formation s'adresse naturellement mais pas exclusivement aux acteurs de la défense. En effet, le vrai potentiel est à rechercher dans les entreprises qui travaillent notamment dans le domaine de la sécurité comme celui de l'intelligence économique.

M. Denby-Wilkes confirme que le vocabulaire de l'intelligence économique est d'actualité car le monde des entreprises est sous-équipé dans ce domaine.

M. Alis souligne l'importance du thème de la « sécurité, de la défense et de l'intelligence économique » en Bretagne. Le thème répond aux attentes des grandes entreprises et s'inscrit dans la dynamique métropolitaine et régionale. L'Université de Rennes 1 dispose sur le sujet d'une approche plus technologique et scientifique via le travail en laboratoire.

Par ailleurs, il rappelle sur le plan statutaire la distinction entre master 2 et grade-master. Le premier est un diplôme d'Etat et son utilisation est soumise à des conditions très strictes. Il note dans les documents transmis en annexe une certaine confusion dans la désignation du titre. Il demande, en conséquence, qu'une plus grande vigilance soit observée sur la dénomination précise de la formation dans le cadre de la communication.

Mme Cammilleri reconnaît bien volontiers l'erreur d'écriture. Par ailleurs, elle précise que l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) est partenaire du processus de formation. En effet, une convention est passée entre l'IEP et l'IHEDN sur l'organisation d'un séminaire visant à compléter l'enseignement en master et à approfondir la réflexion des étudiants sur les grands enjeux de défense et de géopolitique.

M. Denby-Wilkes propose de voter séparément le projet de grade-master « sécurité, de la défense et de l'intelligence économique » et la convention établi entre l'IEP et l'IHEDN.

Le projet de grade-master «sécurité, de la défense et de l'intelligence économique» est approuvé à l'unanimité.

La convention établie entre l'IEP et l'IHEDN sur l'organisation d'un séminaire « Défense – Géopolitique » est approuvée à l'unanimité.

4 – VOTE SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT MBA MANAGEMENT PUBLIC TERRITORIAL

M. Le Floch déclare en introduction que le projet de management public reposait primitivement sur un programme proposé par un ancien élève de l'IEP qui disposait d'une expérience professionnelle dans le secteur de la formation à Grenoble. Il cède la parole à M. Desmoulin.

M. Desmoulin indique qu'il s'agit d'une convention passée entre l'IEP et la société Territorial rattachée au groupe Le Moniteur. Avant de détailler le projet de convention, il évoque brièvement l'histoire du groupe Le Moniteur. Le groupe existe depuis 1903 et a évolué vers une activité d'information et de services depuis 1950. Les métiers du groupe sont fondés à la fois sur la presse spécialisée dans le domaine de la construction et des collectivités locales, l'organisation de salons, la formation dans les secteurs de l'environnement et de l'intercommunalité (2500 sessions de formation par an) et le développement de formations diplômantes. La société Territorial spécialisée dans des activités d'édition sur différents sites Web est intégrée au Moniteur depuis 2006.

Le partenariat avec la société Territorial a pour objet la mise en place d'une formation diplômante à caractère professionnel de niveau Bac + 5, qui prendra la forme d'un Master of Business Administration (MBA). Le MBA comporte 270 heures de cours : 120 heures de phase introductive au management des territoires et des collectivités locales et 150 heures de spécialisation sur différents thèmes. Il est ouvert principalement aux cadres d'entreprises ou des collectivités locales qui souhaitent faire évoluer leur carrière ou changer d'orientation professionnelle. Le tarif d'inscription est de 12 000 € T.T.C par participant.

La formation se déroulera à Rennes dans les locaux de l'IEP ou à Paris dans des locaux réservés par la société Territorial ou par l'IEP. La sélection des candidats au MBA est assurée par un jury composé de quatre membres : trois désignés par le directeur de l'IEP et un par Territorial.

M. Desmoulin souligne les avantages du partenariat. La société Territorial assure la rémunération de tous les enseignants intervenant dans le MBA. Elle prend en charge les frais de gestion administrative, financière et comptable des intervenants et des participants. Elle assume la logistique liée à l'ingénierie de la formation et de la pédagogie ainsi que la communication sur la promotion du MBA. La société versera à l'IEP une somme forfaitaire égale à 2 200 € nets par inscrit pour rémunération de la marque Sciences Po. Ce montant est fixé pour deux ans. Il est révisable après les deux premières promotions.

M. Diaz précise que la convention comporte quelques erreurs. A la page 5, à l'article 6.3, le pourcentage n'est pas de 10% mais de 20%. Par ailleurs, il relève qu'il manque un « h » au patronyme du directeur.

M. Neveu souhaite des réponses à trois questions : qui assure aujourd'hui le service de la formation continue (SFC) à l'IEP ? Est-il normal que l'article 2.3 de la convention ne mentionne pas les frais de déplacements des intervenants ? Quel est le montant de la rémunération servi aux enseignants ?

A la première question, M. Le Floch répond que le SFC de l'IEP est aujourd'hui compétent pour gérer les grade-masters qui s'inscrivent dans le cadre de contrats de professionnalisation.

Tout le reste incluant les autres grade-masters ainsi que les masters relève comme avant de services qui sont assurés par le SFC de Rennes 1 dans le cadre d'une relation contractuelle. A la deuxième question, il indique que les frais de déplacements des intervenants sont pris en charge par la société Territorial (article 5.1 de la convention).

M. Desmoulin déclare, sur le dernier point, que le montant de la rémunération versé aux intervenants s'élève à 600 € pour 6 heures d'enseignement.

M. Alis, eu égard au nombre d'heures de formation du MBA (270 heures), s'interroge sur son positionnement par rapport à l'offre de formations de type M2 et notamment celle des grade-masters dont le format horaire varie entre 360 et 450 heures.

Mme Diverrès demande quel est le coût de la délivrance de la carte d'étudiant de l'IEP à tous les inscrits au MBA.

M. Diaz répond que le coût est nul. Il s'agit d'une simple inscription administrative.

M. Richard déclare qu'il s'abstiendra.

Mme Diverrès souhaite savoir où sont les annexes citées et leurs contenus.

M. Desmoulin confirme l'existence d'annexes. Elles concernent les relations financières et un exemplaire d'une convention signée entre la société Territorial et l'Université de Rennes 1.

M. Aubry-Louis s'inquiète des risques de concurrence du MBA avec la préparation à l'ENA.

M. Desmoulin fait valoir que la formation proposée par le MBA est complètement distincte de la CPENA car les démarches ne sont pas les mêmes.

La convention de partenariat MBA Management public territorial est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

V – MESURES REGLEMENTAIRES ET PRATIQUES

1 – VOTE SUR LE REGLEMENT INTERIEUR (ARTICLE 46, DESIGNATION DU DIRECTEUR)

M. Le Floch évoque la genèse des discussions portant sur la formulation cet article.

L'adoption de cet article du règlement intérieur a suscité de nombreuses remarques de la part du Rectorat. Mme Epinette qui représente le Recteur et dont l'absence est excusée, devait aujourd'hui expliciter ces observations. M. Le Floch indique que la modification du Rectorat se situe à l'avant-dernier alinéa de l'article 46 ; elle consiste à ajouter que « *la décision est prise conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989* ». Cette indication n'ajoute rien au projet d'article.

L'article 46 modifié du règlement intérieur relatif à la désignation du directeur est approuvé à l'unanimité.

2 – VOTE SUR LA CONVENTION 2012-2013 ENTRE LE MINISTERE ET LES IEP SUR LE PROGRAMME IEPEI

M. Le Floch rappelle que l'IEP a développé, dans le cadre de sa politique de démocratisation active, un programme d'action à destination des lycées du Grand Ouest reposant sur la diversification sociale des filières sélectives et visant à aider les lycéens méritants disposant d'un bon potentiel scolaire à préparer efficacement le concours des IEP. Les objectifs de la présente convention s'inscrivent dans l'esprit de l'IEP et de celui de la précédente convention liant le Ministère de l'Education nationale et le réseau des 6 IEP.

La signature de la présente convention renouvelle le soutien du Ministère au Programme d'études intégrées (PEI) des six IEP. Par ailleurs, la validation de la convention permet de récupérer la quote-part de l'établissement dans le total des subventions du Ministère versées d'abord à l'IEP de Lille mais qui doivent ensuite faire l'objet d'une juste répartition entre chaque IEP. Ainsi, l'IEP devrait recouvrer la somme de 16 000 €.

La convention 2012-2013 entre le Ministère de l'Education nationale et les six IEP sur le programme IEPEI est approuvée à l'unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. Neveu déplore que les trois quarts des étudiants de 5A poursuivent leurs études de M2 en dehors de l'IEP. Cette asymétrie totale nécessite une discussion et, dès lors, l'inscription de cette question à l'ordre du jour du prochain CA.

M. Denby-Wilkes ajoute qu'il convient d'élargir le sujet aux étudiants qui arrivent en 5A.

M. Neveu souligne que l'IEP de Rennes a adopté une position très libérale par rapport aux autres IEP.

M. Le Floch confirme ce point de vue. Il souhaite l'établissement d'une cartographie plus précise entre les propositions de l'IEP et les demandes des étudiants.

M. Aubry-Louis abonde dans le même sens. Il indique, par ailleurs, que l'ENA se réjouit du partenariat noué entre le réseau des six IEP et l'Université de Paris Dauphine.

En l'absence d'autres observations, M. Denby-Wilkes clôt la séance à 19h30.